

Lors de l'installation du conseil de participation et des premières réunions, les tâches suivantes devront être réalisées:

- ❖ proposer un tour de présentation des différentes personnes et délégations;
- ❖ désigner un secrétaire;
- ❖ informer de manière générale sur le décret "Missions" du 24 juillet 1997 et en particulier sur les projets éducatif, pédagogique et d'établissement;
- ❖ fixer le cadre du conseil de participation:
 - son objet décretaal (art. 69 §1, 67, 72 et 73);
 - les limites par rapport aux autres instances existantes (Conseil d'entreprise, Comité pour la protection du travail, autres organes propres à l'école);
 - les rôles du Pouvoir Organisateur (art. 68 alinéa 2, art. 70);
 - les retours aux mandants (art. 69 §10 alinéa 2);
- ❖ élaborer le Règlement d'Ordre Intérieur (art. 69 §13): voir la note FédEFoC-FESeC du 24 septembre 1997 qui peut servir de proposition à amender;
- ❖ coopter les membres représentant l'environnement social, culturel et économique (art. 69 §2 alinéa 4) après avoir discuté de leur choix à la première réunion (voir également l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 3/11/97 - M.B. du 5/12/97, chapitre II);
- ❖ coopter les éventuels membres à voix consultative (art. 69 §9);
- ❖ déterminer la méthodologie d'élaboration du projet d'établissement (voir les fiches

relatives aux méthodologies) et notamment la constitution d'un éventuel groupe de pilotage et de groupes de travail;

- ❖ synthétiser les actions à mener avant la prochaine réunion par les différents responsables qui s'y sont engagés;
- ❖ fixer l'ordre du jour des prochaines réunions.



*Qui bien commence a
fait la moitié de sa
besogne*

Maxime lyonnaise